

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

### HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA TOUS TYPES

#### Boîtes de transmission principale - Vérification des réducteurs d'entrée

NOTE : Cette consigne s'applique aux boîtes de transmission principale -  
Toutes références - n'ayant pas reçu l'application de la modification  
AMS 07.51.099 ou AMS 07.51.100

Suite à plusieurs cas de rupture d'un réducteur d'entrée sur boîte de transmission principale avec éclatement localisé du carter dont l'origine est attribuée à un endommagement des pignons 23 000 tr/mn lors des essais de réception au banc, il a été décidé de rendre impérative la vérification, selon Instruction Technique 01.21 intégrée au SB AEROSPATIALE PUMA 01.21, de tous les réducteurs d'entrée. Cette vérification concerne d'une part les réducteurs susceptibles d'avoir été endommagés comme indiqué ci-dessus (cf § 1 ci-après) et d'autre part tous les autres réducteurs afin d'établir une identification de l'état du parc BTP (cf § 2 ci-après).

1/ - BTP susceptibles d'avoir été endommagés au banc, ce sont :

- BTP neuves portant un numéro de série de 618 à 772
- et BTP révisées passées au banc durant la période de fonctionnement localisée comme endommageante et portant les numéros de série suivants :

105, 107, 112, 115, 118, 123, 130, 132, 136, 145, 156, 165, 166, 168,  
170, 200, 212, 213, 222, 227, 236, 242, 248, 253, 264, 279, 291, 294,  
337, 346, 350, 385, 387, 390, 394, 406, 416, 423, 425, 429, 457, 463,  
482, 485, 508, 511, 516, 522, 535, 542, 545, 556, 566, 567, 568, 588,  
607, 608, 609

Sauf si déjà accompli, ces BTP sont à contrôler dans les conditions suivantes :

- (A) A réception, pour les BTP précitées dont le temps de fonctionnement depuis fabrication ou dernière révision est inférieur ou égal à 300 heures.

.../...

Date : 12.7.77

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
SA 330 PUMA (tous types)

Référence : 77.114.17 (B)

(B) A l'échéance des 100 prochaines heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne pour les BTP précitées dont le temps de fonctionnement depuis fabrication ou dernière révision est supérieur à 300 heures.

2/ - Autres BTP :

Ces BTP sont toutes celles non citées au § 1 ci-dessus.

Sauf si déjà accompli, ces BTP sont à contrôler au plus tard le 30 septembre 1977.

NOTAS IMPORTANTS

---

- 1 - La vérification selon INSTRUCTION TECHNIQUE 01.21 ne peut être effectuée que par le constructeur AEROSPATIALE qui doit notifier le résultat des mesures.
- 2 - L'application satisfaisante du SB 01.21 doit être mentionnée sur la fiche matricule de chaque BTP et autorise l'emploi du matériel sans restriction.

---

Cf SB AEROSPATIALE PUMA N° 01.21

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 18.7.77